Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260518-DCM_2026_050-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Date de convocation :	12/05/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	19
	Absents :	8
	Pouvoirs :	5
	Votants :	24

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit du mois de mai, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ANGER-LEPAROUX Claudine (Pouvoir à ESTEVE Lionel), DISGECMEZ Aurélia (Pouvoir à MARTINO Agostino), HOUDOUX Alain (Pouvoir à PERRON-PILLON Marie-France), ROSÉ Gwenola (Pouvoir à AGRESTA Caroline), SERVANT Fabien (Pouvoir à SORAIS Jean-Paul)

Absents : GIBOIRE Christelle, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste.

Secrétaire de séance : BAUDOIN Hervé

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-050 – VIE MUNICIPALE – Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026,

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 avril 2026, si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260518-DCM_2026_050-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 avril 2026 ;
- **DIT** que ce procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Commune dans les 8 jours suivant la présente séance du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRE
ILLE-ET-VILAINE

Le Secrétaire de séance,
Hervé BAUDOIN

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 19 MAI 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.